

(N° 154.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 4 MARS 1914.

GRANDE NATURALISATION.

1° Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE KERCHOVE D'EXAERDE.

I.

N° 3679. — *Demande du sieur Jean-Charles-Théophile KOBES.*

MESSIEURS,

Le sieur Kobes, né à Hof (Bavière), le 26 juin 1863, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 16 octobre 1883 et exerce à Schaerbeek (Brabant) la profession de négociant en bonnetterie.

Il a épousé une femme de nationalité belge ; une enfant, née à Laeken (Brabant), est issue de cette union.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Kobes remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

Le Président,

R. DE KERCHOVE D'EXAERDE.

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

2° Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DU BUS DE WARNAFFE

II.

N° 3705. — *Demande du sieur MAX NEBEL.*

MESSIEURS,

Le sieur Nebel, né à Harburg (Bavière), le 20 mars 1859, sollicite la grande naturalisation.

Il habite la Belgique depuis le 30 juillet 1898 et exerce à Bruxelles la profession d'agent de change.

Il est marié et père de quatre enfants dont le puîné est né à Bruxelles.

Il a satisfait aux obligations du service militaire dans son pays d'origine et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Nebel remplit toutes les conditions requises pour obtenir la grande naturalisation.

Le Rapporteur,

DU BUS DE WARNAFFE.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

NATURALISATION ORDINAIRE.

1° Rapports faits, au nom de la Commission, par M. Cocq.

III.

N° 5439. — *Demande du sieur Miltiade PAPPAS.*

MESSIEURS,

Le sieur Pappas, né de parents grecs à Constantinople (Turquie), le 21 mai 1881, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 3 septembre 1905 et exerce à Huyssinghen (Brabant), la profession d'ingénieur.

Il est marié.

Il a été légalement exempté du service militaire dans son pays d'origine et il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Pappas remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

FERNAND COCQ.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

IV.

N° 3360. — *Demande du sieur Samuel-Nathan SPIRA.*

MESSIEURS,

Le sieur Spira, né à Varsovie (Russie), d'un père autrichien, le 16-28 mars 1886, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 14 mars 1889 et exerce à Anvers la profession d'avocat.

Il a épousé une femme belge.

Il résulte des pièces du dossier qu'il ne devait le service militaire ni en Russie, ni en Autriche. Par une décision qui n'a pas été frappée d'appel, il a été rayé des listes d'inscription pour le tirage au sort en Belgique, comme n'étant pas tenu à ladite inscription.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Spira remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

FERNAND COCQ.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

2° Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DE BUE.

V.

N° 5250. *Demande du sieur Jean-Chrétien-Frédéric-Gustave HASSE.*

MESSIEURS,

Le sieur Hasse, né à Bunderneuland (Allemagne), le 25 novembre 1868, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 24 octobre 1890 et exerce, à Anvers, la profession de négociant.

Il a épousé une femme belge et est père de trois enfants nés en Belgique.

Il a satisfait aux obligations du service militaire en Allemagne et a obtenu des autorités compétentes un acte de démission de sa nationalité d'origine.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Hasse remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

*Le Rapporteur,**Le Président,*

XAVIER DE BUE.

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

3° Rapports faits, au nom de la Commission, par M. DE KERCHOVE D'EXAERDE.

VI.

N° 2863. — *Demande de la dame Hélène-Angèle CHARVET.*

MESSIEURS,

La dame Charvet, née à Champagne (France), le 4 novembre 1878, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 15 mai 1903 et exerce à Fosse lez-Stavelot (Liège), la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Charvet remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

Le Président,

R. DE KERCHOVE D'EXAERDE.

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

VII.

N° 3384. — *Demande de la dame Cornélie-Jeanne-Wilhelmine CORSTIAENSEN.*

MESSIEURS,

La dame Corstiaensen, née à Standdaarbuiten (Pays-Bas), le 21 décembre 1877, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis le 22 décembre 1906 et exerce à Hamont (Limbourg), la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Corstiaensen remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

Le Président,

R. DE KERCHOVE D'EXAERDE.

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.

VIII.

N° 3346. — *Demande de la dame Marie-Augustine NICOT.*

MESSIEURS,

La dame Nicot, née à Frontenau (France), le 5 juin 1886, sollicite la naturalisation ordinaire.

Elle habite la Belgique depuis 8 août 1906 et exerce à Fosse lez-Stavelot (Liège), la profession d'institutrice.

Elle est célibataire et s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité de la pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que la dame Nicot remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

Le Président,

R. DE KERCHOVE D'EXAERDE.

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.



IX.

N° 3494. — *Demande du sieur Guillaume SIELAND.*



MESSIEURS,

Le sieur Sieland, né à Wadersloh (Allemagne), le 21 décembre 1875, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis le 16 octobre 1900 et exerce à Herve (Liège) la profession d'instituteur.

Il est célibataire.

Il a obtenu, avant l'âge des obligations militaires, démission de sa qualité de sujet allemand. Résidant en Belgique sans ses parents, il n'y avait pas d'obligations de milice.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Sieland remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

Le Président,

R. DE KERCHOVE D'EXAERDE.

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.



4° Rapport fait, au nom de la Commission, par M. DU BUS DE WARNAFFE.

X.

N° 3425. — *Demande du sieur Jacques MEYERS.*

MESSIEURS,

Le sieur Meyers, né à Neuerburg (Prusse), le 30 juin 1868, sollicite la naturalisation ordinaire.

Il habite la Belgique depuis plus de cinq ans et est curé à Wardin (Luxembourg).

Il a obtenu, avant l'âge des obligations militaires, démission de sa qualité de sujet prussien. Résidant en Belgique sans ses parents, il n'y avait pas d'obligations de milice.

Il s'engage à payer le droit d'enregistrement exigé par la loi du 7 août 1881.

Les rapports des autorités consultées constatent que la conduite et la moralité du pétitionnaire sont exemptes de tout reproche.

Votre Commission estime que le sieur Meyers remplit toutes les conditions requises pour obtenir la naturalisation ordinaire.

Le Rapporteur,

DU BUS DE WARNAFFE.

Le Président,

JUSTIN VAN CLEEMPUTTE.
